

Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement
Cité Marianne
2 boulevard de Strasbourg
CS 70 010
59 046 Lille cedex

Lille, le 20/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOLLENGIER JOFFREY

11 rue Saint Antoine
59254 Ghyvelde

Références : 2024-07638
Code AIOT : 0055901147

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2024 dans l'établissement BOLLENGIER JOFFREY implanté 11 rue Saint Antoine 59254 Ghyvelde. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du récolement des dossiers de réexamen MTD-IED.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOLLENGIER JOFFREY
- 11 rue Saint Antoine 59254 Ghyvelde
- Code AIOT : 0055901147
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Monsieur Joffrey BOLLENGIER possède, pour son site, un arrêté préfectoral d'autorisation pour exploiter un atelier de 75 000 emplacements pour l'élevage de poulettes.

Contexte de l'inspection :

- Récolement dossier réexamen MTD-IED

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- AN24 Ammoniac élevage IED
- IED-MTD
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande d'action corrective	3 mois
47	MTD24 Surveillance azote et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	phosphore excrétés dans les effluents d'élevage			
48	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
49	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande d'action corrective	3 mois
50	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande d'action corrective	3 mois
51	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande d'action corrective	3 mois
56	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande d'action corrective	3 mois
57	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
2	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
3	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
4	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
5	MTD3 Azote total	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	excrété, nutrition des animaux	article 42	
7	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
8	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
9	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
10	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
11	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
12	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
13	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
14	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
15	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
16	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
17	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
18	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
19	MTD9 Émissions sonores, plan de gestion du bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
20	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
21	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
22	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
23	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
24	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
25	MTD11 Émissions de poussières, bâti-	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	ment d'hébergement		
26	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
27	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
28	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
29	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
30	MTD12 Plan de gestion des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
31	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
32	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
33	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
34	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
35	MTD14 Émissions atmosphériques d'NH3, stockage effluents d'élevage solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
36	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
37	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
38	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
39	MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
40	MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
41	MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
42	MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
43	MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
44	MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
45	MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
46	MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
52	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
53	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
54	MTD31 Émissions atm. NH3, p poudeuses, p de chair reproducteur, poulettes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
55	Accessibilité de l’installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
58	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation est bien tenue, quelques améliorations sont attendues sur la tenue de registres et pour l'estimation des rejets liés à l'élevage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Prescription contrôlée : Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: - réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs; - transport et épandage des effluents d'élevage;
Constats : L'exploitant a suivi une formation pour le bien-être animal (10/05/2017) et la biosécurité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Prescription contrôlée : Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que: - les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; - les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; - les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; - le système de ventilation et les sondes de température; - les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); - les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles
Constats : Les réparations sont consignées dans un cahier. Un registre des opérations est conservé dans chaque bâtiment. Le plan de dératisation nous est présenté. Un cahier de lutte contre les rongeurs est présent dans chaque bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Prescription contrôlée : Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.
Constats : Lors de l'inspection, il est constaté qu'un seau sert au ramassage des poussins morts dans chaque bâtiment. Les cadavres sont ensuite placés dans un bac réfrigéré.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Prescription contrôlée : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles
Constats : L'exploitant utilise des mélanges préparés spécifiques aux besoins énergétiques selon l'âge des animaux. Pour la bande présente de mai à août 2024, trois formules dénommées 3002, 3003, 3013 ont été utilisées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Prescription contrôlée : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Constats : L'exploitant distribue différents types d'aliments selon l'âge et le stade physiologique des animaux : poussin, poulette, finition ; ainsi les animaux reçoivent jusqu'à 3 types d'aliments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Tenir un registre de la consommation d'eau.
Constats : L'exploitant ne tient pas de registre de sa consommation en eau. Une surveillance est effectuée sur chaque bande, mais les données ne sont pas conservées après le départ des animaux. Il est rappelé à l'exploitant d'enregistrer ses consommations d'eau mensuellement. L'eau utilisée vient du réseau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra mettre en place un registre permanent de sa consommation en eau et conserver l'historique afin de pouvoir réaliser des comparatifs qu'il pourra analyser afin d'améliorer sa consommation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Détecter et réparer les fuites d'eau.
Constats : L'exploitant entretient ses bâtiments d'élevage et repère les fuites. Ses interventions sont consignées dans un carnet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.
Constats : Le lavage des bâtiments est réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).
Constats : Les équipements sont adaptés aux animaux en fonction de leur âge. Les pipettes sont réglables en hauteur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
Constats : Les équipements sont vérifiés par l'exploitant, les réparations sont effectuées si besoin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.
Constats : Les abords de l'exploitation sont bien entretenus. Lors du contrôle, aucune anomalie n'est constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.
Constats : Le système d'abreuvement et le nettoyage haute pression permettent d'optimiser la consommation en eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.
Constats : Les eaux de pluie sont récupérées pour la réserve incendie du site. Les eaux de lavage des bâtiments sont recueillies dans les 2 fosses présentes dans chaque bâtiment puis épanchées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 7
Prescription contrôlée : Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.
Constats : Les eaux de lavage des bâtiments sont recueillies dans les fosses à lisier puis épandues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 7
Prescription contrôlée : Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.
Constats : Les eaux de lavage des bâtiments sont recueillies dans les fosses à lisier puis épandues sur des parcelles du plan d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Prescription contrôlée : Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.
Constats : Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique réglable en fonction de la température. Le système de régulation du chauffage et de la ventilation est piloté par ordinateur selon l'âge des animaux et la température extérieure.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Prescription contrôlée : Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.
Constats : Les parois des bâtiments et les toitures sont isolées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Prescription contrôlée : Utilisation d'un éclairage basse consommation.
Constats : Des éclairages basse consommation de type LED sont installés dans les 2 bâtiments à l'intérieur des cages. Des néons sont présents dans les couloirs. L'exploitant nous informe de son intention de les changer prochainement pour des leds.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : MTD9 Émissions sonores, plan de gestion du bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 9
Prescription contrôlée : Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants: :iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence; iv. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en oeuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit; v. un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.
Constats : Aucune plainte n'a été signalée jusqu'à présent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.
Constats : L'exploitation est située à distance réglementaire des tiers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Emplacement des équipements.
Constats : Les cellules d'alimentation sont placées entre les deux bâtiments. Les ventilateurs sont orientés vers les fumières accolées aux bâtiments d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 22 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Mesures opérationnelles.
Constats : Les portes des 2 bâtiments sont maintenues fermées. L'exploitant évite de faire des interventions le week-end. Les animaux sont nourris ad-libitum. Les fientes sont évacuées à proximités.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 23 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée :

Équipements peu bruyants.
Constats : Les ventilateurs sont localisés sous la toiture des bâtiments et sont orientés vers la fumière. Les animaux sont nourris ad-libitum. Les chaînes d'alimentation sont utilisées uniquement en journée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 24 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Réduction du bruit.
Constats : Des haies ont été implantées autour de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 25 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);
Constats : L'exploitant utilise des anas de lin pour constituer la litière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 26 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main);
Constats : La litière est renouvelée à chaque changement de bande soit toutes les 17 semaines. La litière est placée à l'aide d'un chargeur sur un chariot puis la répartition et faite manuellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 27 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;
Constats : Les animaux sont nourris ad-libitum.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 28 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou

des liants aux systèmes d'alimentation sèche;
Constats : La formulation des aliments intègre de la lécithine de soja qui sert de liant au mélange.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 29 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.
Constats : Les ventilateurs sont réglables et permettent d'adapter la vitesse de l'air à l'intérieur des bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 30 : MTD12 Plan de gestion des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 12
Prescription contrôlée : Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants: i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; ii. un protocole de surveillance des odeurs; iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence; iv. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en oeuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;
Constats : Aucune plainte n'a été signalée jusqu'à présent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 31 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.
Constats : L'exploitation est située à distance réglementaire des tiers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 32 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Utiliser un système d'hébergement qui met en oeuvre un ou plusieurs des principes suivants: - maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections...)
Constats : Les animaux sont élevés en bâtiment sur litière. Lors de la visite, les animaux sont propres, les sols

sont secs et l'ambiance des bâtiments est bonne. Une légère accumulation d'aliment est présente au sol en début de chaîne dû à la mise en route du système d'alimentation. L'odeur d'ammoniac est quasiment inexistante.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 33 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 13

Prescription contrôlée :

Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: - augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation

Constats :

Les évacuations d'air se font du bâtiment dans la fumière, puis l'air s'évacue au niveau de la toiture dans la fumière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 34 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 13

Prescription contrôlée :

Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage: 2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.

Constats :

Un stockage des effluents en bordure de champ est possible le temps de vider les fosses, l'enfouissement est effectué dans la journée. L'épandage est réalisé avec un hérisson horizontal l'enfouissement est effectué immédiatement après afin de limiter les odeurs. Lors des épandages l'enfouissement a lieu le plus vite possible dans les 4 heures.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 35 : MTD14 Émissions atmosphériques d'NH₃, stockage effluents d'élevage solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 14

Prescription contrôlée :

Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.

Constats :

Les effluents solides sont stockés dans des fumières situées en bout de bâtiment.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 36 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 15

Prescription contrôlée :

Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.

Constats :

Les effluents sont stockés dans les fumières couvertes accolées aux bâtiments.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 37 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 15
Prescription contrôlée : Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.
Constats : Pour chaque bâtiment, une fumière couverte est présente et permet de stocker les effluents d'élevage pendant les périodes d'interdiction des épandages.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 38 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 15
Prescription contrôlée : Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.
Constats : Les effluents d'élevage sont stockés en bordure de champ uniquement le temps de réaliser les opérations d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 39 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Prescription contrôlée : évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants: - type de sol, état et pente du champ; - conditions climatiques; - drainage et irrigation du champ; - assolement...
Constats : Les épandages sont réalisés en fonction du prévisionnel de fumure et sont enregistrés dans un cahier d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 40 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Prescription contrôlée : Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage,
Constats : L'exploitant nous présente son plan d'épandage. Le plan d'épandage n'a pas été modifié depuis la demande d'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 41 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Prescription contrôlée : Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières

Constats : Un plan prévisionnel de fumure est réalisé pour chaque îlot.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 42 : MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Prescription contrôlée : Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.
Constats : Les épandages sont réalisés en fonction du prévisionnel et sont enregistrés dans un cahier d'épandage. Les bordereaux de livraison sont conservés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 43 : MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Prescription contrôlée : Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.
Constats : Les fumières sont accessibles aux engins agricoles. L'exploitant utilise une pelle et une fourche pour limiter les pertes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 44 : MTD20 Rejets d’N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 20
Prescription contrôlée : Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.
Constats : L'épandeur est actuellement en réparation. L'épandeur est vérifié tous les ans. Les opérations de maintenance du matériel sont consignées dans un document.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 45 : MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 22
Prescription contrôlée : Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.
Constats : Les effluents d'élevage sont incorporés au sol par un labour direct.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 46 : MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 23
Prescription contrôlée : estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.
Constats : L'exploitant réalise une estimation de production de NH3 avec l'outil GEREP. Il déclare 2000 kg/an de NH3 pour ses deux bâtiments en 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 47 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Prescription contrôlée : Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.
Constats : L'exploitant déclare estimer au moyen d'un bilan massique de la quantité d'azote et de phosphore excrété, mais il n'a pas été en mesure de présenter cette estimation lors de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra présenter son bilan massique de la quantité d'azote et de phosphore excrété à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 48 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 27
Prescription contrôlée : Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.
Constats : L'exploitant utilise le module GEREP pour sa déclaration annuelle. Cependant uniquement pour estimer sa production pour l'ammoniac (NH3). Les poussières ne sont pas estimées à l'aide de l'application GEREP.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit justifier et présenter à l'inspection l'estimation de sa production de poussière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 49 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'eau.
Constats : L'exploitant surveille sa consommation d'eau annuellement à réception de ses factures. L'exploitant ne tient pas de registre mais conserve l'ensemble de ses factures. La consommation d'eau est surveillée pour chaque bande. L'exploitant ne conserve pas les données après le départ des animaux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra mettre en place un registre permanent de sa consommation en eau et conserver l'historique afin de pouvoir réaliser des comparatifs qu'il pourra analyser afin d'améliorer sa consommation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 50 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'électricité.
Constats : L'exploitant surveille sa consommation électrique annuellement. Il ne tient pas de registre mais conserve ses factures.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra mettre en place un registre permanent de sa consommation en électricité et en conserver l'historique. Il pourra ainsi s'interroger sur sa consommation, comparer son évolution et mettre en place des solutions lui permettant de maîtriser ou de diminuer celle-ci.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 51 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation de combustible.
Constats : L'exploitant surveille sa consommation de GAZ en contrôlant le niveau de sa cuve régulièrement pendant chaque bande. Par habitude, il connaît sa consommation moyenne et vérifie par rapport à ses repères.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra mettre en place un registre permanent de sa consommation en gaz et en conserver l'historique. Il pourra ainsi s'interroger sur sa consommation, comparer son évolution et mettre en place des solutions lui permettant de maîtriser ou de diminuer celle-ci.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 52 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.
Constats : L'exploitant a un registre d'élevage faisant apparaître les animaux entrants, sortants et décédés.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 53 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'aliments.
Constats : Les consommations d'aliments sont consignées dans un registre dans chaque bâtiment (justificatif de livraison d'aliments).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 54 : MTD31 Émissions atm. NH3, ppondeuses, p de chair reproducteur, poulettes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 31
Prescription contrôlée : Évacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum: - une évacuation par semaine avec séchage à l'air; ou - deux évacuations par semaine ...
Constats : Les litières sont changées intégralement à chaque changement de bande soit toutes les 17 semaines.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 55 : Accessibilité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.
Constats : Les accès sont suffisamment dimensionnés et dégagés pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 56 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

<p>A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.</p> <p>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.</p> <p>Ces moyens sont complétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ; <p>ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.</p>
<p>Constats :</p> <p>Une réserve d'eau de 120m2 est présente sur site, une vérification annuelle est réalisée par le SDIS. Les numéros d'urgence sont affichés dans les 2 bâtiments. Des extincteurs sont présents sur le site mais n'ont pas été vérifiés depuis octobre 2013.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit procéder à la vérification de ses extincteurs présents sur son site. Il doit s'assurer que des extincteurs soient disponibles vérifiés et disposés judicieusement en rapport avec le danger à combattre.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 57 : Installations électriques

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant ne réalise pas de vérifications de ses installations électriques.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit justifier qu'il fait vérifier ses installations électriques périodiquement et que celles-ci sont entretenues et en bon état. Il doit présenter à l'inspection le rapport réalisé à l'issue de cette vérification.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 58 : Collecte des eaux de pluie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24</p>
--

Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Les eaux pluviales sont utilisées pour la réserve incendie, le surplus est évacué vers le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite